

Angoulême, le 11 février 2025

Division des personnels

Affaire suivie par :

David Chagneaud

Tél : 05 17 84 01 57

Mél : personnels16@ac-poitiers.fr

Cité administrative

Bâtiment B

Rue Raymond Poincaré

16023 ANGOULEME Cedex

Monsieur le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles de l'enseignement public

s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Formation de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
– année scolaire 2025/2026

Réf. : décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié et arrêté du 10 février 2017 modifié (circulaire 2101543 du 12-2-2021)

J'ai l'honneur de vous faire connaître les conditions dans lesquelles sera organisée la formation de préparation à l'examen du CAPPEI au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Parcours proposés pour l'année scolaire 2025/2026 :

Modules de Tronc Commun :

- enjeux éthiques et sociétaux ;
- cadre législatif et réglementaire ;
- connaissance des partenaires ;
- relations avec les familles ;
- besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
- personne-ressource.

Deux modules d'approfondissement au choix :

- troubles psychiques, troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), troubles des fonctions cognitives, troubles du spectre autistique 1 et 2 ;
- grande difficulté scolaire 1, grande difficulté scolaire 2, troubles psychiques, TSLA, troubles des fonctions cognitives ;
- grande difficulté scolaire 1, grande difficulté scolaire 2, difficulté de compréhension des attentes de l'école, troubles psychiques, TSLA, troubles des fonctions cognitives.
-

Un module de professionnalisation :

- coordonner une Ulis ;
- enseigner en UE ;
- enseigner en Rased – aide à dominante pédagogique ;
- enseigner en Rased – aide à dominante relationnelle ;
- enseigner en Segpa ou Erea.

Conditions :

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent être titulaires et appartenir soit au corps des professeurs des écoles soit à celui des instituteurs.

Les caractéristiques de la formation sont les suivantes :

- les enseignants en formation sont installés provisoirement sur un poste correspondant au parcours choisi ;
- le parcours de formation initiale d'une durée de 300 heures est organisé à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Le parcours de formation est composé :

- d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, non fractionnable.

Information des candidats :

Pour toute question, vous pouvez contacter Mme POLÈS Corinne, Inspectrice de l'éducation nationale chargée de la mission Ecole Inclusive par courriel à l'adresse suivante : ce.angouleme.ash@ac-poitiers.fr

Recueil des candidatures :

Les dossiers de candidature seront retournés à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription avant le **vendredi 14 mars 2025**.

Commission d'entretien :

La commission d'entretien, chargée de formuler un avis sur les candidatures et de les classer, se réunira le **mercredi 19 mars 2025** à partir de 9h. Une convocation sera adressée à chaque candidat.

Préparation à la formation :

Les candidats retenus pour suivre la formation en 2025-2026 bénéficieront de 24 heures de préparation à la formation avant la fin de l'année scolaire en cours.

Pour le Directeur académique
DSDEN de la Charente,
et par délégation,
la Secrétaire générale,

Corinne GRIZON

